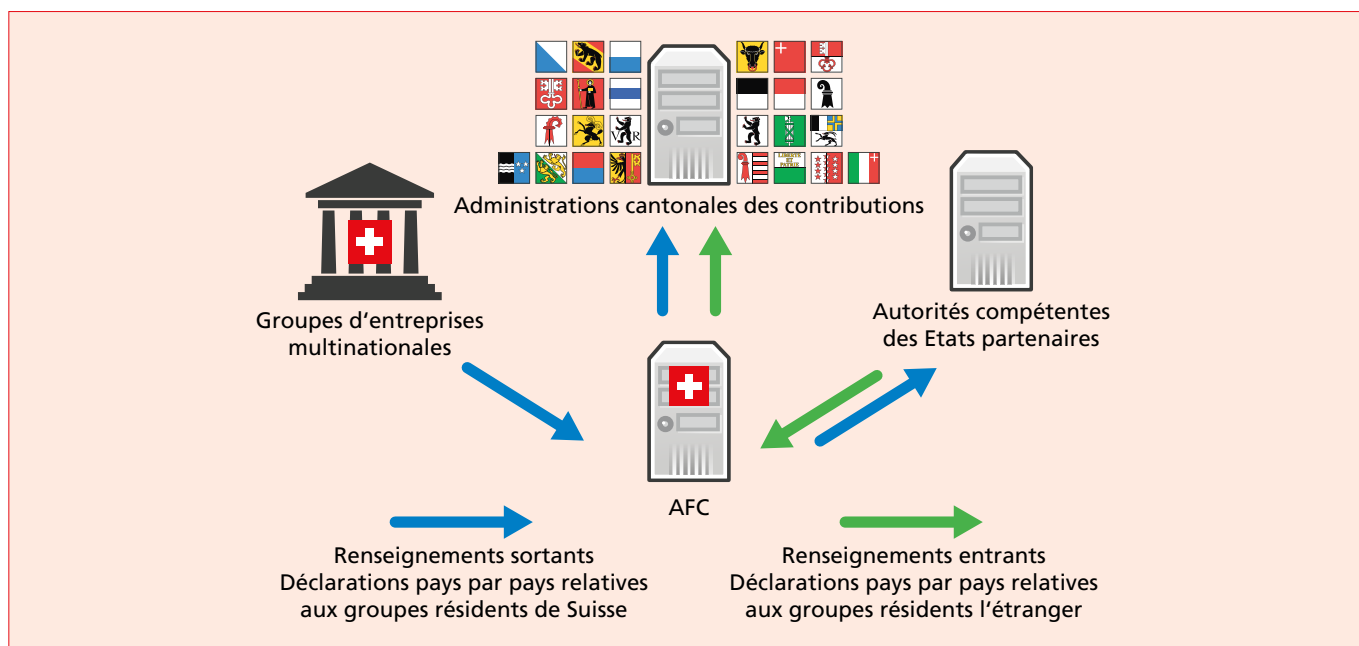


# Echange de Déclarations Pays-par-Pays (EDPP)



## Quels documents / informations, sont transférées

La déclaration pays par pays (DPP) correspond à un standard minimal et elle doit être préparée par les groupes d'entreprises multinationales réalisant un chiffre d'affaires annuel consolidé de plus de 900 millions de francs suisses. La DPP contient entre autres des informations relatives à la répartition mondiale

- des chiffres d'affaires
- des impôts acquittés
- des données sur les principales activités économiques du groupe dans les différents pays.

Pour plus de détails : Rapport explicatif du 23.11.2016 (FF 2017 41)

## Dans quel sens : Suisse – étranger / étranger – Suisse

Dans les deux sens. En principe, la Suisse ne conclut que des accords prévoyant un échange réciproque. La liste des Etats partenaires de la Suisse pour l'EDPP sera disponible en temps utile sur le site web du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales.

## Pour quelles utilisations ?

Les renseignements figurant dans la DPP seront utilisés pour procéder à une évaluation générale des risques liés aux prix de transfert et aux pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéficiaires et, le cas échéant, à des fins d'analyse économique et statistique. Il est entendu que les informations figurant dans la DPP ne permettent pas en soi de déterminer de manière concluante si les prix de transfert sont corrects ou non et, par conséquent, elles ne doivent pas être utilisées pour fonder des ajustements de prix de transfert.

## Quelles informations à donner à l'AFC pour transmettre à l'étranger et dans quels délais ?

Informations : cfr. 1<sup>ère</sup> question.

Délais : Les entités déclarantes disposent d'un an à compter de la clôture de la période fiscale à laquelle se rapporte la DPP pour finaliser et déposer la déclaration chez l'AFC. Pour la première année d'échange, l'AFC dispose d'un délai de six mois au plus pour transmettre la DPP à l'autorité compétente étrangère. Pour les années suivantes, l'AFC dispose d'un délai de trois mois au plus pour la transmission.

